Informations de base

2002/0305(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige Abrogation 2009/0024(CNS) **Subject** 3.15.02 Aquaculture 3.15.08 Entreprises de pêche, marins pêcheurs, conditions de travail 3.70.05 Pollution marine et côtière, pollution par les navires et les hydrocarbures **Zone géographique** Espagne	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2476	2002-12-20

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/12/2002	Décision du Parlement	T5-0625/2002	Résumé
		COM(2002)0776	Résumé

19/12/2002	Publication de la proposition législative		
19/12/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/12/2002	Vote en commission		
20/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0305(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2009/0024(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 036 Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/19020

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0625/2002 JO C 031 05.02.2004, p. 0185-0251 E	19/12/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0776	19/12/2002	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/2372
JO L 358 31.12.2002, p. 0081-0083 Résumé

Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

2002/0305(CNS) - 19/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition sans y apporter d'amendements.

Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

2002/0305(CNS) - 19/12/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : venir en aide aux pêcheurs et aux aquaculteurs touchés par la marée noire du "Prestige". CONTENU : la Commission européenne a présenté une proposition de mesures spécifiques destinées à indemniser les opérateurs du secteur espagnol de la pêche, de la conchyliculture et de l'aquaculture frappés par la marée noire consécutive au naufrage du pétrolier "Prestige" au large des côtes de Galice le 22 novembre 2002. La Commission propose la modification d'un règlement du Conseil de décembre 2001 octroyant une aide en faveur de la reconversion des flottes pêchant dans les eaux marocaines, afin de permettre la réaffectation de ressources budgétaires en faveur de la réparation des dommages causés par la marée noire. Cette mesure permettrait de dégager un montant d'environ 30 mios EUR. Parallèlement, un certain nombre de dispositions du programme IFOP 2000-2006 feraient l'objet d'une dérogation n'étant pas conçues pour répondre aux dommages écologiques d'une telle ampleur. Les règles actuelles de l'IFOP prévoient que l'indemnisation pour cessation temporaire d'activités ne peut être octroyée qu'aux pêcheurs et aux propriétaires de navires. Afin d'assurer un traitement équivalent aux aquaculteurs et aux conchyliculteurs, la Commission propose d'étendre à ces catégories l'indemnisation pour cessation temporaire d'activités. Une aide sera également consentie pour la reconstitution des stocks, le nettoyage, la réparation et la reconstruction des sites d'aquaculture et le remplacement des engins de pêche endommagés. Actuellement, la subvention de l'IFOP, dont dispose chaque État membre pour indemniser la cessation temporaire d'activités due à des circonstances imprévues, ne doit pas dépasser 4% de sa dotation globale. En outre, les indemnités ne peuvent être versées pendant plus de deux mois par an. La Commission propose de lever ces restrictions afin d'indemniser les pêcheurs, les propriétaires de navires, les conchyliculteurs et les aquaculteurs espagnols qui ont été contraints de suspendre leurs activités.

Pollution pétrolière: indemnisation des pêcheurs et de l'aquaculture espagnole suite au naufrage du Prestige

2002/0305(CNS) - 20/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : instaurer des mesures spécifiques destinées à indemniser les pêcheurs et les secteurs de la conchyliculture et de l'aquaculture espagnols touchés par la pollution pétrolière consécutive au naufrage du "Prestige". MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2372/2002/CE du Conseil. CONTENU : le règlement adopté à l'unanimité par le Conseil a pour objet d'apporter une aide à l'indemnisation des dommages causés sous forme d'une contribution de la Communauté. Une aide financière est prévue moyennant une réattribution des ressources, notamment une reprogrammation de la part de l'Espagne (environ 80 mios EUR) dans l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Une partie des ressources budgétaires (environ 30 mios EUR) destinées à la reconversion des navires espagnols qui étaient, jusqu'à 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc sera en outre utilisée pour la réparation des dommages en question. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2003.